

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 Mai 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 31 Mai 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Cristèle DUMON

Absents excusés : MM Régis BENEY, Antoine BERGER, Mme Esther CORTAZAR-NAUZE

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Point sur la consultation relative aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et mise en place d'un chauffage aux granulés de bois

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'amélioration de la performance énergétique et mise en place d'un chauffage aux granulés de bois.

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 221 100.00€ HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée a été la procédure adaptée.

Une consultation a été lancée sur le site aws : marches-publics.info, sur le BOAMP le 23 avril 2018 et le journal sud-ouest le 03 mai.

Les offres devaient parvenir avant le 11 mai 2018.

Considérant le délai restreint pour la remise des offres le délai a été prolongé jusqu'au 22 mai à 16 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2018

Le marché a été déclaré infructueux sauf pour les lots 1 VRD/ petite maçonnerie et lot 5 chauffage/plomberie.

Une procédure négociée sans publicité préalable vient d'être lancée le 30 mai 2018.

La remise des offres aura lieu le 14 juin 2018 à 16 heures. L'ouverture des plis aura lieu le 14 juin 2018 à 17 heures 30.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché.

2) Point sur les travaux

* **Abbaye** : Une réunion de chantier est prévue le 13 juin.

* **Aménagement de bourg** : Après s'être déplacé pour voir la réalisation des bétons désactivés sur les trottoirs, le conseil valide cette réalisation par 11 voix pour et une contre.

* **Bibliothèque** : les menuiseries sont posées. Les travaux générant beaucoup de poussière, la bibliothèque sera fermée à partir du 04 juin 2018.

2) Terrain de pétanque

Un devis a été présenté par l'entreprise AUDEBERT d'un montant de 2 028.00€ TTC pour des travaux de stabilisation du terrain de pétanque avec de la chaux.

Vu les sommes déjà engagées avant pour un résultat insatisfaisant, le conseil décide de faire un essai sur la partie du terrain jouxtant l'ancienne propriété Balan et sur une profondeur de 15 cm.

3) Choix de la banque pour le prêt relatif aux travaux de la station d'épuration

Une consultation des banques a été effectuée sur la base suivante :

Le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux de maintenance sur la station d'épuration.

Nous souhaitons que vous nous fassiez vos meilleures propositions à taux constant avec un prêt sur 10 ans et 15 ans.

Base de calcul 30/360	15 ans trimestrielle	15 ans semestrielle	15 ans annuelle	20 ans trimestrielle	20 ans semestrielles	20 ans annuelle
Caisse d'épargne	1.60%		1.62%	1.83%		1.85%
échéances	1690.18€		6806.73€	1345.95€		5424.75€
Total des frais financiers	11 410.80€		12 100.95€	17 676.00€		18 495.00€
Pas de frais de dossier commission engagement 100.00€						
Crédit agricole	1.462%	1.465%	1.47%	1.729%	1.732%	1.74%
échéances	1 673.21€	3 352.53€	6 729.61€	1 333.08€	2 671.91€	5 366.97€
Total des frais financiers						
Pas de frais de dossier commission engagement 100.00€						

Le conseil vote pour une durée d'emprunt sur 20 ans. Le conseil donne quitus à la commission d'appel d'offres pour choisir la banque. Les propositions n'étant pas complètes.

4) Travaux logement 11 rue des écoles

Des devis ont été demandés :

	TTC
peinture	2 748.55€
Matériaux divers	1 346.05€
électricité	12 670.14€
Total	16 764.74€

Il ne figure pas dans ce tableau le devis pour baisser les plafonds. Les travaux seront effectués en interne sauf pour l'électricité qui fera l'objet d'une consultation.

4) Illumination de Noël

M CANTE présente un devis pour changer les traversées de rue qui s'élève à 624.00€ pour une traversée. Le budget prévisionnel est de 1 200.00€. Aussi, seulement 2 traversées peuvent être faites. M le maire émet l'idée de poser 4 traversées. Deux seront payées en 2018 et 2 en 2019 si l'entreprise accepte.

5) Admission en non-valeur de titres de recettes des années pour un montant de 1 565.64 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 mai 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 565.64 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

6) Remboursement location au stade

Considérant les travaux ménagers effectués par Madame PONTERIE, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la location du stade soit 50.00€

La somme sera prévue article 6745 subvention aux personnes de droit privé .du budget primitif 2018.

7) Délibération modificative n°1

Considérant la pose de bouche d'incendie d'un montant de 4 076

Considérant le projet d'achat de la maison familiale d'un montant de 66 000.00€

Considérant le montant du titre de non-valeur,

Considérant la modification du PLU

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'adopter la délibération modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D022 : dépenses imprévues fonct	616.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	616.00€	
D 654 : Pertes sur créances irrécouv.		566.00€
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		566.00€
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		50.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		50.00€
TOTAL	616.00€	616.00€

**Section
d'investissement**

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 202 frais doc urbanisme, numérisation		4 000.00€		
TOTAL D 20 :: Immobilisations incorporelles		4 000.00€		
D 2138 : Autres constructions		68 000.00€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		68 000,00 €		
D 2313-11 : BATIMENTS	4 000.00€			
D 2313-23 : AMENAGEMENT DE BOURG	4 076,00 €			
D 2313-27 : RESTAURATION ABBAYE	2 000,00 €			
D 2315-15 : VOIRIE ET RESEAUX		4 076,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 076.00€	4 076,00 €		
R 024 : Produits des cessions				51 600,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				51 600,00 €
R 1323 : Départements				14 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				14 400,00 €
TOTAL	10 076.00€	76 076.00€		66 000.00€
		66 000.00€		66 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits ci-dessus.

8) Affaire scolaire

Le trésor public de La Réole a présenté à nouveau les titres de recette émis par la commune de Sauveterre de Guyenne concernant des enfants domiciliés à Blasimon et inscrits à l'école de Sauveterre de Guyenne.

Date d'émission	N°de la pièce	Objet	Montant
09/10/2013	T-456	Participation frais de fonctionnement école	1 296.52€
09/10/2013	T-457	Participation frais de fonctionnement école	1 423.54€
23/10/2013	T-462	Participation frais de fonctionnement école	736.96€
23/10/2013	T-463	Participation frais de fonctionnement école	1 473.94€

La mairie décide de faire un recours. La commune de Blasimon ayant les infrastructures pour accueillir les élèves, ce n'est pas de son fait si il sont restés scolarisés à Sauveterre de Guyenne.

9) Adhésion à Gironde numérique

Lors de la réunion des secrétaires de mairie à la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers, la directrice générale des services a proposé de demander aux membres du conseil communautaires l'adhésion au pack Gironde Numérique.

La proposition est la suivante :

scénario 1 : la CdC adhère puis chaque commune adhère à son rythme et paye son adhésion.

Pour les communes intéressées seulement par le règlement général sur la protection des données (RGPD), c'est considéré comme une prestation hors mutualisation et le coût est calculé comme suit :

- Pour les budgets < 1 M d'€, les frais d'accès aux services sont de 1000 €, + l'abonnement annuel de 300 €, soit 1 300 € ht la première année.
Coût supérieur à une adhésion mutualisée pour l'ensemble des services
- Pour les budgets < 5 M d'€, les frais passent à 2 000 € , + l'abonnement annuel à 500 € ht.
(simulation la moins intéressante).

Et le scénario 2 : la CdC porte un projet territorial et demande une partie de l'adhésion aux communes (coût TTC dans la colonne en bleu). Le coût refacturé à 1 €/hab HT aux communes, répartition qui peut être discutée entre nous.

Coût à la CDC : 4 858 € TTC si le coût /habitant reste à 1 € ht. Il peut évoluer légèrement pour diminuer le coût à la CDC. A décider avec les élus.

Scénario 3 :En attendant, des devis ont été demandés par M le Maire à Gironde numérique pour l'externalisation des données et la dématérialisation.

Le devis pour la fourniture NAS s'élève à 1 500.00€HT (externalisation des données)

L'abonnement annuel s'élève à 300.00€ HT

Le devis pour la mise en place du tiers de télétransmission s'élève à 300.00€HT

L'abonnement les années suivantes s'élèvent à 80.00€HT

Le certificat électronique s'élève à 175.00€ HT

M le BIVIC s'est engagé à mettre les factures en attente de la décision de la communauté de communes.

10) Désignation du délégué à la protection des données mutualisées

Tous les établissements publics sont concernés par le règlement européen sur la protection des données qui est entré en vigueur le 25 mai.

Les collectivités manipulent un grand nombre de données (état civil, fichiers du personnel, fichier électoral...).

Le RGPD rend responsable les collectivités de la protection des données personnelles qu'elles gèrent. La commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) est chargée du contrôle de l'application de la réglementation. Elle a prévu d'être flexible dans l'application des obligations mais peut prendre des sanctions.

Pour les budgets inférieurs à 5 M€, le devis de Gironde Numérique s'élève à 2 000.00€ et l'abonnement annuel à 500.00€.

Le délégué a pour mission d'informer, d'accompagner pour la mise en conformité avec la CNIL.

Les étapes

- Désigner le délégué
- Réaliser un registre de traitement
- Analyser les risques
- Mesurer, gérer, contrôler les risques
- Documentation et suivi des évolutions.

Gironde numérique est un sous-traitant qui traite les données dans l'activité numérique.

Par **délibération** du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 31 juin 2018, la Commune de Blasimon a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Blasimon.
- Désigner Madame Sophie MARY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BLASIMON.

11) Convention avec le SDIS pour le contrôle des points d'eau incendie et la gestion des points d'eau incendie privés.

A titre exceptionnel pour l'année 2018, le SDIS assurera gratuitement le contrôle des hydrants des collectivités si le conseil municipal le souhaite il convient de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

12) Indemnité de conseil du trésorier de Rauzan

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Stéphane SUTTER, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le conseil approuve le paiement de la somme demandée soit 455.00€

13) Présentation des devis pour les archives

Monsieur le Maire a demandé à la société CODEXIA un devis pour l'archivage des dossiers.

La durée du travail est estimée entre 6 et 8 semaines.

Le montant des travaux s'élève à 7 600.00€HT

Le montant de la formation s'élève à 500.00€HT

Un logiciel d'archivage peut être installé pour un montant de 432,00€ HT/AN (maintenance et hébergement)

La prestation globale s'élève à 8 100.00€ HT. Il est proposé d'effectuer les travaux sur 2 exercices budgétaires.

Budget 2018 : 4 100.00€HT

Budget 2019 : 4 000.00€ HT

Sur proposition des archives départementales, la société ARCHIVES SOLUTIONS a été contactée :

La société propose deux devis qui l'un s'élève à 12 600.00€ TTC et l'autre à 10 800.00€

Le conseil évoque plus tôt la solution de faire former son personnel et de mettre en place des heures complémentaires sur une période de 2 ans pour effectuer le travail.

14) Convention de servitudes avec ENEDIS

Suite aux travaux d'enfouissement des lignes électriques effectués sur les parcelles cadastrées section ZB n°26 et 230, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis

- Considérant la délibération 2016D10 acceptant la constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ERDF sur la parcelle ZB n°230,
- Considérant que les travaux concernent les parcelles section ZB n°26 et 230

Après avoir délibéré,

- Habilité Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

15) Déclaration d'intention d'aliéner section ZA n°201

Monsieur le Maire soumet

la déclaration d'aliéner adressée par Maître Nicolas CABARROUY, notaire à RAUZAN, en vue de la cession d'une propriété sise 9 rue du Vivier, cadastrée sections ZA n°201 d'une superficie de 2067 m², appartenant Monsieur et Madame Gérard LENAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption

16) Objet : Achat de la maison de Monsieur GUIBERT parcelle ZA n°202.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de Gironde Habitat d'acquérir la maison de Monsieur Jean Charles GUIBERT pour réaliser 12 logements.

Pour cela, la commune de Blasimon doit acheter la maison 7 rue Eugène Lescourt sise parcelle ZA n°202 d'une contenance de 2268 m² appartenant à Monsieur Jean Charles GUIBERT domicilié 15 rue Robert Descorne 33580 Monségur pour un montant de 66 000.00€ frais d'agence inclus puis le vendre à Gironde Habitat pour un montant qui s'élève à 51 600.00€.

Etant donné que le bien acheté est destiné à des logements publics le conseil départemental subventionne à hauteur de 20% du montant de dépenses éligibles de 150 000.00€ majoré du coefficient de solidarité (1.2% pour Blasimon en 2018) soit (60 000.00€ *20% * 1.2) =14 400.00€.

Dépenses		recettes	
Achat du bien mobilier	60 000.00€	Subvention du conseil départemental 20% du montant de dépenses éligibles de 150 000.00€ majoré du coefficient de solidarité (1.2% pour Blasimon en 2018)	14 400.00€
Frais d'agence immobilière	6 000.00€	Gironde Habitat	51 600.00€
TOTAL	66 000.00€		66 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à

- **A SIGNER le compromis de vente avec Maître DUTRENIT »**
 - **- A EFFECTUER une demande de subvention auprès du conseil départemental**
- A APPROUVE le plan de financement ci-dessus**

17) Personnel communal

Difficultés de travail Mme Sophie MARY

Les élus reprochent un manque de concertation avec le conseil ou un élu référent pour le travail sur certains dossiers et des prises de décisions. Mme MARY dit qu'elle manque d'heures ce qui est compréhensible compte tenu de l'implication qu'on lui demande mais pour les mois à venir la fermeture de la bibliothèque devrait diminuer cette charge de travail et à partir du 01 janvier 2019 le contrat de mise à disposition avec Saint-Macaire s'arrête ce qui va permettre de récupérer 4 heures hebdomadaires avec l'ouverture du Musée que les travaux auront été effectués dans le bâtiment. Une fois la réorganisation effectuée, le conseil municipal étudiera à ce moment-là les heures

18) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion relative à la répartition qui a eu lieu le 13 mars 2018 devrait nous permettre d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **18 648,00€**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2018 les travaux suivants :

- Rénovation du logement 11 rue des écoles
- achat d'un jeu pour les enfants et de mobilier pour la salle des fêtes

- Remplacement de la chaudière à la mairie

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 29 124.57€HT

- de demander au conseil départemental d'attribuer à la Commune de Blasimon 18 648,00€.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante (l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20% pour les autres investissements)

- par autofinancement : 10 476.57€

L'attribution du FDAEC est approuvée à l'unanimité.

19) Abbaye : Demande de subvention pour Restauration, consolidation et cristallisation des ruines. Abbaye Saint Maurice (C.L.M.H)

Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 3 : Création de cheminements dans le cloître, cristallisation des vestiges et sols du bâtiment Est, des ailes Sud et Ouest, et restauration extérieure de la cour.

La DRAC vient de notifier le montant de la subvention pour la tranche conditionnelle 3 soit 22 500.00€. Aussi, il convient de délibérer pour les demandes de subvention du Conseil Départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire présente le montant estimatif des travaux de l'abbaye pour les tranches de 1 à 4.

Le devis estimatif s'élève à 398 395.46€TTC.

Tranches	Montant HT	Honoraire maîtrise d'œuvre HT	Honoraire coordination SPS HT
Tranche 1 : 1A	104 734.68€	18 013.12€	1 520.00€
Tranche 2 : 1 b et 2a	95 160.54€	4 245.49€	1 520.00€
Tranche 3 : 2b et 4	72 541,44€	2 953.55€	
Tranche 4 : 3	26 754.43€	3 033.00€	1 520.00€

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'opération	Montant en € HT	Intitulé	Montant en € HT
tranche conditionnelle 3 : Ailes sud et ouest des bâtiments abbatiaux, cristallisation des vestiges, assainissement et création d'un cheminement dans le cloître.	75 494.99€	DRAC	22 500.00€
		45% du montant HT	
		Conseil Général de la Gironde 15% du montant HT des travaux plafonnés à 500 000€	13 589.08€€
		Coefficient de solidarité 1.2	
		Conseil Régional d'Aquitaine	11 324.24€
		15% du montant HT des travaux	
		Autofinancement	28 081.67€€
TOTAL DES DEPENSES	75 494.99€	TOTAL DES RECETTES	75 494.99€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
-**ACCEPTE le plan de financement**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès
du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.**

20) Validation du rapport de la CLETC

« Monsieur le Maire informe que la Communauté des Communes Rurales de l'EDM a transmis le rapport établi et validé par la CLETC en date du 17 mai par mail.

- Il rappelle que la Communauté des Communes Rurales de l'EDM est soumise à FPU et qu'en article 1609 nonies du CGI, il y a eu d'attribuer une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.
- Monsieur le Maire a adressé le rapport aux membres du Conseil Municipal et demande à se prononcer.
- Le Conseil Municipal de la commune de BLASIMON approuve le rapport établi par la CLETC qui fait état d'un apport de 27 648.00€ au budget de la commune.

21) Modification du PLU

Mr le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le règlement des zones 1AU.

Le montant du devis s'élève à 3 375.00€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de modification du PLU.

22) Questions diverses

- Si les associations continuent à rendre la salle du stade sans la nettoyer la commune envisage de faire payer le temps de nettoyage réalisé pour pouvoir la louer.
- La mise en place d'une CAB de 3eme génération pourrait être envisagée. M le Maire est autorisée à faire les démarches auprès de conseil départemental et de Gironde ressources. Une liste d'aménagement possible pourrait être mise à l'étude et également un diagnostic financier de la commune.
- Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition avec les associations.
- La fête de la famille de la commune aura lieu le 24 juin.
- Sécurité du bourg : Il est demandé à ce que la bande jaune soit rallongée comme prévu pour interdire le stationnement devant la maison Sourzat et permettre aux véhicules de se présenter correctement au stop.
- Une autre demande de peinture pour rematéraliser la sortie en sens unique du parking du Proxi est faite.
- Voir si possibilité d'améliorer la sécurité au carrefour de la rue de la Caborne et de la VC n°12.
- La commune offrira un vin d'honneur pour la dernière manifestation dans la communauté de communes de la compagnie Entre Nous le 30 juin à 18 heures.
- Il est rappelé aux associations que quand elles emprunteront des tables et des bancs, ils doivent les emporter et les rapporter pendant les horaires des employés communaux.

-		
-	Daniel BARBE	Jean FAVORY
-		
-		
-		
-	Marie-Jeanne ROUBINEAU	Régis BENEY
-		Absent excusé
-		
-		
-	Hervé CANTE	Florent MAYET
-		
-	Nathalie ROCHETTE	Christel LAURENT
-		
-		
-	Christelle COUNILH	Daniel PALUDETTO
-		
-		
-	Antoine BERGER	David BONNEFIN
-	Absent excusé	

-

-

- Anne MARQUANT

-

Esther CORTAZAR-NAUZE

Absente excusée

-

- Cristèle DUMON